

mais c'est fatal, une guerre qui aboutira à l'anéantissement complet de l'humanité. J'espère que ce jour n'arrivera jamais.

M. L'ORATEUR: Si aucun honorable député ne désire prendre la parole, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), qui a proposé la motion, mettra fin au débat.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat, je ne prendrai que quelques instants pour exprimer ma haute satisfaction aux honorables députés touchant le degré élevé d'idéalisme humanitaire et le sens aigu des réalités qu'ils ont manifestés dans la plupart des discours prononcés sur la résolution. Sans doute a-t-on exprimé des opinions divergentes sur les voies et moyens, mais nous conviendrons tous, je crois, qu'il n'y a eu aucune divergence quant à l'avantage essentiel et même à la possibilité d'établissement d'une organisation internationale à base de justice et d'équité. D'aucuns sont plus optimistes que d'autres. La charte fourmille d'expressions d'un noble idéal. Mais lorsqu'on en vient aux dures réalités, chacun convient qu'il se trouve dans la charte des choses que nous déplorons et qui, nous l'espérons, n'y demeureront pas toujours. Mais si les nations sont sincères, et je crois que leurs populations le sont, si ceux qui les représentent prêtent l'oreille aux véritables sentiments de ces populations, au nom desquelles ils prétendent parler, les engagements solennels consignés dans la charte devraient créer une meilleure entente et établir de meilleures conditions de vie pour l'humanité.

Tous les signataires de la charte ont assumé de solennelles obligations. Sans doute existait-il un droit de retrait, privilège de la souveraineté. Mais les signataires de la charte devraient, à mon sens, se rendre compte que, s'ils retirent leur adhésion, ils doivent être en mesure de dire qu'ils n'ont plus confiance dans les autres membres de l'organisation ou qu'ils sont si égoïstes qu'ils ne sont pas disposés à faire leur part afin de maintenir un meilleur état de choses pour tous. Et cela, pour les nations qui se respectent, constitue, il me semble, un frein très rigide quant à l'exercice du droit souverain de retrait.

On a laissé entendre que les grandes puissances, ou celles qui sont ainsi désignées dans l'énumération de la charte, n'assument pas elles-mêmes les obligations de la charte. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cette opinion n'est pas bien fondée. Chaque signataire de la charte en assume les obligations et s'engage solennellement à s'abstenir de recourir au bâton, ou au gros bâton, ou au revolver, ou à la mitraillette, ou de menacer de s'en servir, pour toute autre fin que les fins de l'or-

ganisation elle-même; et plus la nation est importante, il me semble, plus solennel et plus impressionnant doit être l'engagement donné au reste du monde.

Noblesse oblige n'est pas un vain mot. Qu'on ne l'oublie jamais, pas plus les nations que les peuples. Je suis certain que les nations ne l'oublieront pas, mais espérons qu'il en sera de même de ceux qui parlent et agissent au nom des nations.

Nonobstant les divergences d'opinions qui se sont manifestées, j'espère encore sincèrement que cette Chambre approuvera à l'unanimité la signature de la charte par les représentants du Canada.

On a regretté que les pays neutres n'aient pas été invités. Ce serait une belle chose si la neutralité était compatible avec les obligations qu'il faut assumer dans l'espoir de maintenir la paix; mais c'est l'un des traits regrettables de la nature humaine aujourd'hui qu'il soit nécessaire, si nous voulons créer un organisme sur lequel nous pouvons compter pour assurer le maintien de la paix, de munir cet organisme du pouvoir d'imposer des sanctions; ces sanctions devront être assurées par un engagement, de la part de chaque signataire, portant qu'il contribuera des forces prêtes à se battre, au besoin, dans la mesure déterminée en vertu d'un accord conclu entre lui et le Conseil de sécurité. Malheureusement, c'est incompatible avec la neutralité. Un pays ne saurait être pleinement membre de cette organisation, sans être prêt à faire appel à ses ressources humaines et matérielles pour verser sa contribution à la réserve commune qui devra peut-être fournir les forces voulues pour obliger ceux qui autrement n'en feraient rien à ne pas plonger le monde dans les horreurs que nous avons déjà connues deux fois. C'est regrettable, mais ce n'en est pas moins une condition essentielle.

On a demandé quelle serait la part du Canada dans cette force qu'il faudrait peut-être appeler pour maintenir l'objet de l'organisation. Quelle que soit la part fixée pour le Canada, comme le déclare l'accord entre ses représentants et le Conseil de sécurité, il faudra tout de même, en fin de compte, que la question soit soumise à la Chambre des communes et à l'autre Chambre, qui devront la ratifier. Ceux qui représenteront le Canada dans la préparation de cet accord devront soumettre la suffisance ou l'insuffisance de leurs calculs au jugement de leurs collègues à la Chambre.

M. GRAYDON: Si l'honorable ministre veut bien me permettre de l'interrompre ici, je lui demanderai s'il croit que les accords militaires seront prêts assez tôt pour que nous les examinions à la prochaine session du Parlement?